

ment en huit articles pour le bon fonctionnement du commerce des étrangers; révisés en 1810, ces règlements furent confirmés en 1819, par Kia K'ing.

Le *Co Hang* aboli en 1771 (28<sup>e</sup> jour, 12<sup>e</sup> lune, 35<sup>e</sup> année K'ien Loung = 12 février 1771), une somme de 3.808.076 dollars espagnols était due aux sujets britanniques. En 1779, un vaisseau de Madras, le *Sea Horse*, commandé par le capitaine PANTON, muni d'instructions de l'amiral Sir E. VERNON, arriva à Canton pour obtenir le paiement de cette dette; à la suite d'une audience accordée non sans peine par le vice-roi, il fut arrangé qu'on paierait dix shillings à la livre (sans intérêt), comme composition devant être payée en dix ans à partir de 1780. A peine Panton fut-il parti, que les Chinois établirent un nouvel instrument d'extorsion appelé *Consoo Fund*.

« Les Européens établis à Canton, ne faisaient et ne recevaient de paiements qu'en piastres d'Espagne, appelées en Chinois *yin ts'ien*, « monnaie d'argent » et valant 7 mace 2 candarins ou 108 sols tournois [5 fr. 34 centimes]. La piastre était reçue dans le commerce au titre de 94; mais le Hopou ne la reçoit qu'au titre de 93<sup>1</sup>. »

D'Entrecasteaux.

Le but principal de la mission de d'ENTRECASTEAUX à Canton en 1787 était d'obtenir le règlement des sommes considérables dues par les Chinois aux négociants français — en 1783, elles s'élevaient à 617,480 piastres ou 3,334,362 livres tournois — d'examiner les griefs nombreux du commerce étranger et, d'une manière générale, de recueillir tous les renseignements utiles à la France et de faire tout ce qui était en son pouvoir au mieux des intérêts de notre pays, suivant les circonstances. Les instructions, datées de Versailles, le 17 février 1786, furent envoyées à d'Entrecasteaux, commandant des forces navales en station dans les Indes orientales, à Pondichéry. Il est certain que d'Entrecasteaux n'avait pas le temps nécessaire d'examiner le bien fondé des créances françaises, pas plus qu'il ne pouvait, sans avoir recours à la force, c'est-à-dire sans engager le pavillon du roi, exiger des Chinois le règlement de leurs

1. DE GUIGNES, *l. c.*, III, p. 233.